



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 01 - JUILLET 2023**

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

DDTM

-MAJSP

-SUEDT/UDS

PREFECTURE

-DLC/BELPAG

SOMMAIRE

DDTM

SEMA

Décision n° DDTM-MAJSP-2023-16 du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.....1

SUEDT/UDS

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UDS-2023-05 du 28 juin 2023 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de :
VILLEROUGE-TERMENES.....18

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-113 du 6 juin 2023 portant agrément pour les prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur les autoroutes A9 et A709 :
- District de l'Hérault - Secteur 1
Ets THOMEN & Cie à MAUGUIO (34130)
pour une période allant du 6 juin 2023 17h00 au 1^{er} juin 2028 17h00.....24

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-135 du 29 juin 2023 portant agrément pour les prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur les autoroutes A9 et A709 :
- District de l'Hérault - Secteur 1
VILLETELLE DEPANNAGE à VILLETELLE (34400)
MONTPELLIER DEPANNAGE à MONTPELLIER (34070)
PEROLS DEPANNAGE à PEROLS (34470)
pour une période allant du 6 juin 2023 17h00 au 1^{er} juin 2028 17h00.....26

**Décision n° DDTM-MAJSP-2023-16
portant subdélégation de signature à certains agents de la
direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude**

Le Directeur,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU l'article R. 620-1 du Code de l'urbanisme qui autorise le Directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2020 nommant Mme Nathalie CLARENC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1er octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-017 du 12 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel n°U14723520304282 du 1^{er} septembre 2021 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme ALIX Véronique appelée à exercer en tant que référente SGCD auprès de la DDTM ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-2023.01.30 du 30 janvier 2023 portant organisation de la Direction

D E C I D E :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, la présente subdélégation, **ne s'applique pas** ;

- aux courriers circulaires adressés aux maires ;
- aux courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires ;
- aux courriers adressés au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional ;
- aux courriers adressés aux préfets de département, aux préfets de région, et de zone ;
- aux décisions relevant d'avis divergents ;
- aux conventions liant l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- aux saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- aux décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

Les exclusions relevant de l'ordonnancement comptable, aux fonctions du pouvoir adjudicateur et à la commande publique sont détaillées dans les sections idoines définies ci-après.

Ces dispositions demeurent de la compétence de l'autorité préfectorale.

Sont également exclus du champ de la subdélégation les courriers adressés aux élus à l'exception des correspondances nécessaires à l'instruction d'un dossier.

SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 2 :

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service, désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

**Service de l'Innovation, des Connaissances et des Affaires Juridiques
(SICAJ)**

Pascal BERTRAND Chef de service en charge des affaires juridiques et de la mission sécurité, prévention et coordination de la gestion de crise

Fabien DALL'OCCHIO Chef de service en charge de l'innovation, des connaissances, de la communication et du SIG

*En cas d'absence ou d'empêchement de **Pascal BERTRAND** subdélégation est donnée à : **Fabien DALL'OCCHIO***

*En cas d'absence ou d'empêchement de **Fabien DALL'OCCHIO** subdélégation est donnée à : **Pascal BERTRAND***

A – Administration Générale

1) Personnel :

1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;

2) Organisation et fonctionnement du service :

1.A.2.05 ;

E – Aménagement foncier et urbanisme	7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme : <u>1.E.7.01 ; 1.E.7.02 ;</u>
K – Associations syndicales de propriétaires	<u>1.K.01</u> uniquement les correspondances ; <u>1.K.03 ;</u>
L – Géomatique	<u>1.L.01 ;</u>
M – Contentieux	<u>1.M.03 ; 1.M.05 ;</u>

Service de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Eau et de la Biodiversité (SAFEb)

Jocelyn VIÉ Chef de service

En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à :

Ghislaine BRODIEZ Cheffe de service adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de la cheffe de service adjointe subdélégation est donnée à :

Bernard BOYER Adjoint au Chef de service

A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;</u> 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05 ;</u>
C – Environnement	1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques : 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux : <u>1.C.1.1.01 ;</u> <u>1.C.1.1.02</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ; <u>1.C.1.1.03 ;</u> <u>1.C.1.1.04</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01 ;</u> <u>1.C.1.2.02 ;</u> <u>1.C.1.2.03 ;</u> 2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.02 ;</u> 3) Protection de la nature : <u>1.C.3.01 ; 1.C.3.02 ; 1.C.3.03 ; 1.C.3.04 ;</u> <u>1.C.3.06 ;</u> <u>1.C.3.08 ; 1.C.3.09 ;</u> 4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts : <u>1.C.4.01 ; 1.C.4.02 ; 1.C.4.03 ; 1.C.4.04 ; 1.C.4.05 ; 1.C.4.06 ; 1.C.4.07 ; 1.C.4.08 ;</u> <u>1.C.4.09 ; 1.C.4.10 ; 1.C.4.11 ; 1.C.4.12 ;</u> <u>1.C.4.14 ; 1.C.4.15 ; 1.C.4.16 ; 1.C.4.17 ; 1.C.4.18 ; 1.C.4.19 ; 1.C.4.20 ; 1.C.4.21 ;</u> Grands prédateurs

	<p><u>1.C.4.22</u> à l'exclusion des autorisations de tirs ;</p> <p>5) Établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : <u>1.C.5.01</u> ; <u>1.C.5.02</u> ;</p> <p>6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole <u>1.C.6.01</u> ; <u>1.C.6.02</u> ;</p> <p>7) Assainissement non collectif <u>1.C.7.01</u></p>
J - Agriculture et espaces naturels	<p>1) Forêt et d'environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01</u> ; <u>1.J.1.1.02</u> ; <u>1.J.1.1.03</u> ; <u>1.J.1.1.04</u> ; <u>1.J.1.1.05</u> ; <u>1.J.1.1.06</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.07</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.08</u> ; <u>1.J.1.1.09</u> ; <u>1.J.1.1.10</u> ; <u>1.J.1.1.11</u> ; <u>1.J.1.1.12</u> ; <u>1.J.1.1.13</u> ; <u>1.J.1.1.14</u> ; <u>1.J.1.1.15</u> ; <u>1.J.1.1.16</u> ; <u>1.J.1.1.17</u> ;</p> <p>2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-1 Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural) : <u>1.J.2.1.01</u> ; <u>1.J.2.1.02</u> ;</p> <p>3) En matière de production agricole : 1-J-3-1 Arrêtés préfectoraux <u>1.J.3.1.01</u> ; <u>1.J.3.1.02</u> ; <u>1.J.3.1.03</u> ; <u>1.J.3.1.04</u> ; <u>1.J.3.1.05</u> ; <u>1.J.3.1.06</u> ; <u>1.J.3.1.07</u> ;</p> <p>1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01</u> ; <u>1.J.3.2.02</u> ; <u>1.J.3.2.03</u> ; <u>1.J.3.2.04</u> ; <u>1.J.3.2.05</u> ; <u>1.J.3.2.06</u> ; <u>1.J.3.2.07</u> ; <u>1.J.3.2.08</u> ; <u>1.J.3.2.09</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ;</p>

Service du Logement, de l'Aménagement, de la Mer et des Territoires (SLAMT)

Nolvenn DANIEL

Cheffe de service

En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à :

Jean-Louis ROLLOT

Chef de service adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et du chef de service adjoint subdélégation est donnée à :

1 – Yannick GUILHOU

Adjoint au Chef de service

2 – Jean-Louis BURAI

Adjoint au Chef de service

A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;</p> <p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;</p>
C – Environnement	<p>2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.01</u> à l'exclusion de la décision ;</p>
D – Ville et Habitat	<p>3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ;</p>

	<p>5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01</u> ;</p> <p>7) Logement insalubre ou présentant un risque de sécurité : <u>1.D.7.01</u> ; <u>1.D.7.02</u> ; <u>1.D.7.03</u> ;</p> <p>10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01</u> ; <u>1.D.10.02</u> ; <u>1.D.10.04</u> ; <u>1.D.10.05</u> ;</p>
E – Aménagement foncier et urbanisme	<p>1) Instruction des actes d’urbanisme de compétence de l’État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;</p> <p>2) Décisions des actes d’urbanisme de compétence de l’État : <u>1.E.2.01</u> ;</p> <p>3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.03</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;</p> <p>5) Dérogation : <u>1.E.5.01</u> ; <u>1.E.5.02</u> ;</p> <p>6) Procédures d’urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ; <u>1.E.6.04</u> ; <u>1.E.6.05</u> ; <u>1.E.6.06</u> ;</p>
F – Transports	<p>1) Transports terrestres - transports routiers <u>1.F.1.04</u> ;</p>
I – Mer et littoral	<p><u>1.I.01</u> ; <u>1.I.03</u> ; <u>1.I.05</u> ;</p>
J - Agriculture et espaces naturels	<p>2) En matière d’aménagement rural 1-J-2-3 Études préalables pour les projets susceptibles d’avoir des conséquences négatives importantes sur l’économie agricole : <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ;</p>

Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction (SRISC)

Thierry SABATHIER Chef de service

En cas d’absence ou d’empêchement subdélégation est donnée à :

Eric SIDORSKI Chef de service adjoint

En cas d’absence ou d’empêchement du la chef de service et du chef de service adjoint subdélégation est donnée à :

1 – Sylvie LASSALLE Adjoint au Chef de service

2 – Christine MARSILLE Adjoint au Chef de service

A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;</p> <p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;</p>
B – Routes, circulation routière et autoroutière	<p>1) Exploitation des routes et autoroutes : <u>1.B.1.01</u> ; <u>1.B.1.02</u> ; <u>1.B.1.03</u> ; <u>1.B.1.04</u> ; <u>1.B.1.05</u> ; <u>1.B.1.06</u> ; <u>1.B.1.07</u> ; <u>1.B.1.08</u> ;</p>

	<p><u>1.B.1.09</u> ; <u>1.B.1.10</u> ; <u>1.B.1.11</u> ; <u>1.B.1.12</u> ; <u>1.B.1.13</u> ; <u>1.B.1.14</u> ; <u>1.B.1.15</u> ; <u>1.B.1.16</u> ;</p> <p>2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ;</p> <p>3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;</p>
C – Environnement	<p>2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-3- Prévention des risques <u>1.C.2.3.02</u> ; <u>1.C.2.3.03</u> ;</p>
D – Ville et Habitat	<p>2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ;</p>
E - Aménagement foncier et urbanisme	<p>1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;</p> <p>2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ;</p> <p>3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.03</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;</p> <p>4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;</p>
F – Transports	<p>1) Transports terrestres – transports routiers <u>1.F.1.02</u> ; <u>1.F.1.03</u> ;</p> <p>2) Chemin de fer d'intérêt général <u>1.F.2.01</u> ; <u>1.F.2.02</u> ;</p>

ARTICLE 3 :

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation est donnée aux agents ci-après dans le cadre de leurs fonctions respectives :

Service de l'Innovation, des Connaissances et des Affaires Juridiques (SICAJ)

Agent	Compétences
Audrey GAIANI	<p>A – Administration Générale</p> <p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;</p>
Anais TRAWINSKI	<p>A – Administration Générale</p> <p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;</p> <p>E – Aménagement foncier et urbanisme</p> <p>7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme : <u>1.E.7.01</u> ; <u>1.E.7.02</u> ;</p> <p>K – Associations syndicales de propriétaires</p> <p><u>1.K.01</u> uniquement les correspondances ; <u>1.K.03</u> ;</p> <p>M – Contentieux</p> <p><u>1.M.03</u> ; <u>1.M.05</u> ;</p>

Service de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Eau et de la Biodiversité (SAFE B)

Agent	Compétences	
Bernard BOYER	A – Administration Générale J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.02</u> ; <u>1.J.3.2.03</u> ; <u>1.J.3.2.04</u> ; <u>1.J.3.2.05</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ;
Brice DOLADILLE	A – Administration Générale J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.09</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ;
Géraldine DEVEAU	A – Administration Générale J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01</u> ; <u>1.J.3.2.06</u> ; <u>1.J.3.2.07</u> ; <u>1.J.3.2.08</u> ; <u>1.J.3.2.09</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ;
Julia PINEDA <i>En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité subdélégation est donnée à : Adrien SEVERAC</i>	A – Administration Générale C – Environnement J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 3) Protection de la nature : <u>1.C.3.04</u> ; <u>1.C.3.06</u> ; <u>1.C.3.08</u> ; 4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts : <u>1.C.4.01</u> ; <u>1.C.4.02</u> ; <u>1.C.4.03</u> ; <u>1.C.4.04</u> ; <u>1.C.4.05</u> ; <u>1.C.4.06</u> ; <u>1.C.4.07</u> ; <u>1.C.4.08</u> ; <u>1.C.4.09</u> ; <u>1.C.4.10</u> ; <u>1.C.4.11</u> ; <u>1.C.4.12</u> ; <u>1.C.4.14</u> ; <u>1.C.4.15</u> ; <u>1.C.4.16</u> ; <u>1.C.4.17</u> ; <u>1.C.4.18</u> ; <u>1.C.4.19</u> ; <u>1.C.4.20</u> ; <u>1.C.4.21</u> ; 1) Forêt et d'environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01</u> ; <u>1.J.1.1.02</u> ; <u>1.J.1.1.03</u> ; <u>1.J.1.1.04</u> ; <u>1.J.1.1.05</u> ; <u>1.J.1.1.06</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.07</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.08</u> ; <u>1.J.1.1.09</u> ; <u>1.J.1.1.10</u> ; <u>1.J.1.1.11</u> ; <u>1.J.1.1.12</u> ; <u>1.J.1.1.13</u> ; <u>1.J.1.1.14</u> ; <u>1.J.1.1.15</u> ; <u>1.J.1.1.16</u> ; <u>1.J.1.1.17</u> ;
Eric BONNET <i>En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité subdélégation est donnée à : Emmanuel COCHARD</i>	A – Administration Générale C – Environnement	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ; <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> ; <u>1.C.1.1.03</u> ; <u>1.C.1.1.04</u> ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire :

		<p><u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ; <u>1.C.1.2.03</u> ;</p> <p>7) Assainissement non collectif <u>1.C.7.01</u></p>
Héloïse MOTHE	<p>A – Administration Générale</p> <p>C – Environnement</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;</p> <p>1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ; <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> ; <u>1.C.1.1.03</u> ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ;</p> <p>6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole <u>1.C.6.01</u> ;</p>

Service du Logement, de l'Aménagement, de la Mer et des Territoires (SLAMT)

Agent	Compétences	
Olivier BENALIOUA	<p>A – Administration Générale</p> <p>D – Ville et Habitat</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;</p> <p>3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ;</p> <p>5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01</u> ;</p> <p>10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01</u> ; <u>1.D.10.02</u> ; <u>1.D.10.04</u> ; <u>1.D.10.05</u> ;</p>
Delphine MONCHET	<p>A – Administration Générale</p> <p>D – Ville et Habitat</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;</p> <p>3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ;</p> <p>7) Logement insalubre ou présentant un risque : <u>1.D.7.02</u> ; <u>1.D.7.03</u> ;</p>
Delphine GONZALEZ	<p>A – Administration Générale</p> <p>E – Aménagement foncier et urbanisme</p> <p>J - Agriculture et espaces naturels</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;</p> <p>1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.04</u> ;</p> <p>2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-3 Études préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole : <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ;</p>
Pierre-Jean L'HORSET	A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;</p>

	E – Aménagement foncier et urbanisme	6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ;
Yannick GUILHOU	A – Administration Générale I – Mer et littoral	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; <u>1.I.01</u> ; <u>1.I.05</u> ;
Chantal GRES	A – Administration Générale E - Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ;

Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction (SRISC)

Agent	Compétences	
Isabelle BLAZY	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Claire-Océane LAHAROTTE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Véronique JOUIN	A – Administration Générale B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 1) Exploitation des routes et autoroutes : <u>1.B.1.01</u> ; <u>1.B.1.05</u> ; <u>1.B.1.07</u> ; <u>1.B.1.09</u> ; <u>1.B.1.10</u> ; 3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;
Clémentine GONZALEZ	B – Routes, circulation routière et autoroutière	3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;
Frédéric BORTOLOTTI	A – Administration Générale B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ;
Laurent PALA	B – Routes, circulation routière et autoroutière	2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ;
Karine ALOZY	A – Administration Générale D – Ville et Habitat	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ;
Sylvie LASSALLE	A – Administration Générale E - Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ; 2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ;

		<p>3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;</p> <p>4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;</p>
--	--	--

Fiscalité de l'urbanisme	
<p>Article R.620-1 du code de l'urbanisme : <i>« Pour l'application de la présente partie du code de l'urbanisme, le directeur départemental des territoires ou, à Mayotte, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions. »</i></p>	
<p>Subdélégation est donnée à :</p> <p>Nathalie CLARENC Thierry SABATHIER Eric SIDORSKI Sylvie LASSALLE</p>	<p>Pour la signature des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - états récapitulatifs de recettes ; - états récapitulatifs donnant lieu à décharge, réduction, restitution totale ou partielle donnant lieu à une annulation totale ou partielle suite à des réclamations contentieuses ; - états récapitulatifs résultant des procédures de contrôles et de sanctions en application des articles L.331-21 à L.331-23 du code de l'urbanisme ; - états récapitulatifs résultant des remises gracieuses en application de l'article L. 331-28 du code de l'urbanisme ; - états récapitulatifs de la redevance d'archéologie préventive (RAP) ; - admissions en non valeur ;

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 4 :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ,

- pour les BOP listés à l'article 3 de ce même arrêté ;
- à l'exclusion des prérogatives du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de ce même arrêté ;
- dans la réserve des limites comptables fixées par les articles 5 et 6 de ce même arrêté ;
- et à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature ;

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte concernant leur(s) BOP métier relatif à :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées,

Service de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Eau et de la Biodiversité (SAFE)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Jocelyn VIÉ	Chef de service	EJBC2 – MR

Ghislaine BRODIEZ	Cheffe de service adjointe	EJBC2 – MR
Bernard BOYER	Adjoint au Chef de service Chef de la Mission coordination des contrôles et des aides conjoncturelles	EJBC2 – MR
Brice DOLADILLE	Chef de l'unité Politique agricole commune	EJBC1 – MR
Julia PINEDA	Cheffe de l'unité Forêt, Chasse, Biodiversité	EJBC1 – MR
Adrien SEVERAC	Chef adjoint de l'unité Forêt, Chasse, Biodiversité	EJBC1 – MR
Héloïse MOTHE	Cheffe de l'unité Démarches territoriales et Ressource en eau	EJBC1 – MR
Eric BONNET	Chef de l'unité Gestion des milieux aquatiques	EJBC1 – MR
Emmanuel COCHARD	Chef adjoint de l'unité Gestion des milieux aquatiques	EJBC1 – MR
Géraldine DEVEAU	Cheffe de l'unité Accompagnement des structures et des projets agricoles	EJBC1 – MR

Service du Logement, de l'Aménagement, de la Mer et des Territoires (SLAMT)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Nolvenn DANIEL	Cheffe de service	EJBC2 – MR
Jean-Louis ROLLOT	Chef de service adjoint	EJBC2 – MR
Yannick GUILHOU	Adjoint au chef du service, Chef de l'unité Littoral	EJBC2 – MR
Jean-Louis BURAIS	Adjoint au chef du service, Chargé de mission	EJBC2 – MR
Olivier BENALIOUA	Chef de l'unité Financement ANAH et Habitat public	EJBC1 – MR
Delphine MONCHET	Cheffe de l'unité Observatoire et Politiques locales de l'habitat	EJBC1 – MR
Delphine GONZALEZ	Cheffe d'unité Conseil au territoire	EJBC1 – MR
Chantal GRES	Cheffe d'unité territoriale Est	EJBC1 – MR
Pierre-Jean L'HORSET	Chef d'unité territorial Ouest	EJBC1 – MR

Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction (SRISC)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Thierry SABATHIER	Chef de service	EJBC2 – MR
Eric SIDORSKI	Adjoint au chef de service	EJBC2 – MR
Sylvie LASSALLE	Adjointe au Chef de service Cheffe de l'unité IDS et Fiscalité	EJBC2 – MR
Christine MARSILLE	Adjointe au Chef de service Cheffe de projets	EJBC2 – MR
Frédéric BORTOLOTTI	Chef de l'unité Éducation routière	EJBC1 – MR
Laurent PALA	Adjoint au chef de l'unité éducation routière	EJBC1 – MR
Véronique JOUIN	Cheffe de l'unité Sécurité routière	EJBC1 – MR
Claire-Océane LAHAROTTE	Cheffe de l'unité Prévention des risques naturels et technologiques	EJBC1 – MR

Isabelle BLAZY	Cheffe de l'unité Stratégie de réduction du risque	EJBC1 – MR
Karine ALOZY	Cheffe de l'unité Accessibilité bâtiments	EJBC1 – MR

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE	NATURE DES SUBDELEGATIONS
EJBC1	Les engagements juridiques et les bons de commandes d'un montant < 10 000 € HT.
EJBC2	Les engagements juridiques et les bons de commandes d'un montant < 50 000 € HT
MR	Les propositions de mandatement, les opérations de recouvrement et l'émission des titres de perception

ARTICLE 5 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction n° 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, dispose d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Vincent CLIGNIEZ	Directeur départemental des territoires et de la mer
Nathalie CLARENC	Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer

ARTICLE 6 :

Au vu des dispositions prévues par le contrôle interne comptable, les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS, tous BOP confondus.

CHORUS FORMULAIRE	
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité	Annaïk QUEAU (Validation) Ghislaine BRODIEZ (Validation) Bernard BOYER (Validation) Adrien SEVERAC (Saisie)
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires	Anne-Marie TONELLO (Validation) Nolvenn DANIEL (Validation) Jean-Louis ROLLOT (Validation) Yannick GUILHOU (Validation) Olivier BENALIOUA (Validation) Delphine MONCHET (Validation) Delphine GONZALEZ (Validation) Pierre-Jean L'HORSET (Validation) Leatitia LECOINTE (Saisie) Michel SGIAROVELLO (Saisie)
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT (Validation) Véronique JOUIN (Validation) Chantal LEBRETON (Validation) Christel MALBRANQUE (Saisie) Karine ALOZY (Saisie) Christine MARSILLE (Validation)

CHORUS COEUR	
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité	Annaïk QUEAU
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires	Anne-Marie TONELLO (licence lourde)

	Olivier BENALIOUA
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT (licence lourde) Chantal LEBRETON

CHORUS ADS	
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Brigitte FERRANDO Sylvie LASSALLE

CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES	
Direction	Nathalie CLARENC (VH2) Jeanine NOVELLO (VH2)
Service Innovation, connaissances et Affaires Juridiques	Fabien DALL'OCCHIO (VH1) Pascal BERTRAND (VH1)
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité	Jocelyn VIÉ (VH1-GC-GV) Ghislaine BRODIEZ (VH1-GC-GV) Annaïk QUEAU (GC-GV-FC-FV) Bernard BOYER (VH1) Eric BONNET (VH1) Héloïse MOTHE (VH1)
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires	Nolvenn DANIEL (VH1) Jean-Louis ROLLOT (VH1) Yannick GUILHOU (VH1) Anne-Marie TONELLO (GC-GV-FC-FV) Delphine GONZALEZ (VH1) Pierre-Jean L'HORSET (VH1) Chantal GRES (VH1) Olivier BENALIOUA (VH1) Delphine MONCHET (VH1)
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Thierry SABATHIER (VH1) Eric SIDORSKI (VH1) Christine MARSILLE (VH1) Sylvie LASSALLE (VH1) Jean-Michel BLOQUET-ROUDAULT (GC-GV) Véronique JOUIN (GC-GV-FC-FV) Chantal LEBRETON (GC-GV-FC-FV)
Secrétariat général commun départemental <i>En tant que référent du SGCD, placé sous l'autorité fonctionnelle du DDTM.</i>	Véronique ALIX (VH2)

ARTICLE 7 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

SECTION 3 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES JURIDICTIONS

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article 7.03 de l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, sont désignés pour représenter le Préfet les agents :

Agents	Compétences
--------	-------------

Nathalie CLARENC Pascal BERTRAND Anaïs TRAWINSKI Camille ANDREU Annie BAYLE Anne-Marie PERREAUX	7.01 et 7.02
--	--------------

SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 9 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet, et par délégation, le ».

ARTICLE 10 :

La présente décision entre en vigueur au 1^{er} juillet 2023 et abroge la décision n°DDTM-MAJSP-2023-04 du 1^{er} mars 2023 donnant subdélégation à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARTICLE 11 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier également dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de la décision (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier s'effectue soit par courrier à l'adresse suivante, 6 Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier Cedex 2, soit par voie électronique à l'adresse internet suivante <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 12 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 30 juin 2023

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,


Vincent CLIGNIEZ

**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UDS-2023-05
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de VILLEROUGE TERMENES**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants,

VU le décret du 17/02/2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la délibération du conseil municipal de VILLEROUGE TERMENES en date du 14 avril 2023, demandant la création d'une zone d'aménagement différé,

VU la délibération du conseil municipal de VILLEROUGE TERMENES en date du 14 avril 2023, demandant que la commune soit bénéficiaire du droit de préemption,

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT l'article L.300-1 du code de l'urbanisme qui dispose : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.* »,

CONSIDERANT que la commune a pour objectif la maîtrise du foncier autour du château classé monument historique, la création d'espaces de randonnée et de détente dans le village, la création et le maintien d'activités commerciales nécessaires au développement économique et à l'accueil des touristes,

CONSIDERANT que les objectifs fixés par la commune s'inscrivent dans le cadre des objets prévus par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire communal de VILLEROUGE TERMENES, telle que définie sur l'état parcellaire en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de VILLEROUGE TERMENES est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption sur la zone d'aménagement différé ainsi délimitée.

ARTICLE 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le maire de VILLEROUGE TERMENES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 1 mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Thierry BONNIER

28 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est également possible d'exercer un recours gracieux auprès du préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

PARCELLES ZAD SECTION WL

SECTION	NUMERO	SECTION	NUMERO	SECTION	NUMERO	SECTION	NUMERO
WL	4	WL	145	WL	204	WL	253
	12		146		205		254
	13		147		206		255
	14		148		207		256
	15		150		208		257
	16		151		209		258
	17		152		210		259
	18		153		211		260
	19		154		212		261
	20		155		213		262
	21		156		214		263
	22		157		215		264
	23		158		216		265
	24		159		217		266
	25		160		218		267
	26		161		219		268
	27		162		221		269
	28		163		222		270
	29		164		223		271
	30		165		224		272
	31		166		225		273
	32		169		226		
	33		171		227		
	34		172		228		
	35		173		229		
	36		174		230		
	37		183		231		
	38		184		232		
	39		185		233		
	40		186		234		
	41		187		235		
	42		188		236		
	43		189		237		
	44		190		239		
	45		191		240		
	46		192		241		
	47		193		242		
	48		194		243		
	49		195		244		
	50		196		245		
	51		197		246		
	138		198		247		
	139		199		248		
	141		200		249		
	142		201		250		
	143		202		251		
	144		203		252		

PARCELLES ZAD SECTION WI

SECTION	NUMERO	SECTION	NUMERO	SECTION	NUMERO	SECTION	NUMERO
WI	41						
	42						
	43						
	44						
	45						
	46						
	47						
	48						
	49						
	50						
	51						
	52						
	53						
	54						
	55						
	56						
	57						
	58						
	59						
	60						
	61						
	62						
	64						
	65						
	66						
	67						
	68						
	69						
	70						
	71						
	72						
	73						
	74						
	75						
	76						
	77						
	78						
	79						
	80						
	81						
	86						
	87						
	88						
	89						
	90						

PARCELLES ZAD SECTION WC

SECTION	NUMERO	SECTION	NUMERO	SECTION	NUMERO	SECTION	NUMERO
WC	1	WC	60	WC	363	WC	397
	2		61		364		398
	3		101		365		399
	4		102		366		400
	5		284		367		403
	6		286		368		404
	7		288		369		407
	8		289		370		
	9		292		371		
	10		293		372		
	11		294		373		
	12		295		374		
	13		296		375		
	14		297		376		
	15		298		377		
	16		299		378		
	17		300		379		
	18		301		380		
	19		302		381		
	20		303		382		
	21		304		383		
	22		305		371		
	23		306		372		
	24		307		373		
	25		308		374		
	26		309		375		
	27		311		376		
	28		312		377		
	29		313		378		
	30		314		379		
	31		315		380		
	32		316		381		
	33		317		382		
	34		318		383		
	35		319		384		
	36		320		385		
	37		321		386		
	38		322		387		
	39		323		388		
	40		324		389		
	41		325		390		
	42		326		391		
	43		327		392		
	52		328		393		
	57		329		394		
	58		332		395		
	59		331		396		

PARCELLES ZAD SECTION WB			
SECTION	NUMERO	SECTION	NUMERO
WB	35	WB	133
	36		134
	37		135
	38		136
	39		137
	40		138
	41		139
	42		140
	43		141
	44		142
	45		143
	46		144
	47		145
	48		146
	88		147
	89		148
	90		149
	91		150
	92		151
	93		152
	105		153
	106		154
	107		155
	108		156
	109		157
	110		158
	111		159
	112		161
	113		174
	115		175
	116		176
	117		179
	118		180
	119		206
	120		205
	121		177
	122		178
	123		179
	124		180
	125		206
	126		205
	127		
	128		
	129		
	130		
	132		

Préfecture
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Marion LARREY
Téléphone : 04.68.10.27.40
Courriel : marion.larrey@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-113
portant agrément pour les prestations de dépannage,
de remorquage et d'évacuation des véhicules léger sur l'autoroute A9 & A709**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-953 du 1^{er} août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'art concédés au réseau national ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU le cahier des charges du 6 novembre 2009 relatif au dépannage des véhicules légers et lourds sur autoroute ;

VU la circulaire du 25 avril 2013 et ses annexes, publiées le 7 juin 2013, relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages concédés du réseau national ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DLC-2021-003 du 1^{er} octobre 2021 portant organisation et composition de la commission interdépartementale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules légers et poids-lourds sur autoroutes ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-022 donnant délégation de signature à Mme Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

VU les rapports d'analyse des candidatures et les comptes rendus de la commission d'agrément des dépanneurs réunie le 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement des agréments des dépanneurs intervenant pour le dépannage des véhicules légers sur l'autoroute A9 et A709 Secteur 1 (District de l'Hérault)

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – Les établissements figurant ci-après sont agréés en qualité de dépanneurs de véhicules légers sur autoroute pour une période allant du 06 juin 2023 17h00 au 01/06/2028 17h00 :

District	Secteur	Raison sociale	Situé à
District de l'Hérault	<u>SECTEUR 1</u> A9 du PK 77,200 au 96,900 en sens 1 du PK 96,900 au 76,750 en sens 2	ETS THOMEN & CIE	89 RUE DE RAJOL 34130 MAUGUIO
	A709 du PK 0,000 au 9,275 en sens 1 du PK 9,275 au 0,000 en sens 2		

ARTICLE 2 – La société ASF est chargée de conclure avec l'entreprise de dépannage sélectionnée dans le présent arrêté à l'article 1 le contrat avec acceptation du cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur régional réseau Vinci Autoroutes, le directeur régional de la consommation, la concurrence et la répression des fraudes de la région Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 06 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la légalité et de la citoyenneté,


Marion LARREY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Marion LARREY
Téléphone : 04.68.10.27.40
Courriel : marion.larrey@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-135
portant agrément pour les prestations de dépannage,
de remorquage et d'évacuation des véhicules léger sur l'autoroute A9 & A709**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-953 du 1^{er} août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'art concédés au réseau national ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU le cahier des charges du 6 novembre 2009 relatif au dépannage des véhicules légers et lourds sur autoroute ;

VU la circulaire du 25 avril 2013 et ses annexes, publiées le 7 juin 2013, relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages concédés du réseau national ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DLC-2021-003 du 1^{er} octobre 2021 portant organisation et composition de la commission interdépartementale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules légers et poids-lourds sur autoroutes ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-022 donnant délégation de signature à Mme Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

VU les rapports d'analyse des candidatures et les comptes rendus de la commission d'agrément des dépanneurs réunie le 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement des agréments des dépanneurs intervenant pour le dépannage des véhicules légers sur l'autoroute A9 et A709 Secteur 1 (District de l'Hérault)

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – Les établissements figurant ci-après sont agréés en qualité de dépanneurs de véhicules légers sur autoroute pour une période allant du 29 juin 2023 17h00 au 01/06/2028 17h00 :

District	Secteur	Raison sociale	Situé à
District de l'Hérault	SECTEUR 1		
	A9		
	du PK 77,200 au 96,900 en sens 1	VILLETELLE DEPANNAGE	154 imp campailou 34400 VILLETELLE
	du PK 96,900 au 76,750 en sens 2	MONTPELLIER DEPANNAGE	2501 av de Maurin – 34070 Montpellier
	A709		
	du PK 0,000 au 9,275 en sens 1	PEROLS DEPANNAGE	25 rue Louis Lépine 34470 Pérols
	du PK 9,275 au 0,000 en sens 2		

ARTICLE 2 – La société ASF est chargée de conclure avec l'entreprise de dépannage sélectionnée dans le présent arrêté à l'article 1 le contrat avec acceptation du cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 – Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur régional réseau Vinci Autoroutes, le directeur régional de la consommation, la concurrence et la répression des fraudes de la région Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 juin 2023

Pour le préfet et par délégalion,
La directrice de la légalité et de la citoyenneté,



Marion LARREY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr